

# Commune de VILLARD-SUR-DORON

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Lundi 25 mai 2020

Étaient présents : Madame Nathalie BEDOGNI, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Monsieur Thomas BRAY, Monsieur Romain CANTON, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Bob DEVILLE-CEVELLIN, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Vincent DIEUDONNE, Madame Lucile DUBOS, Monsieur Emmanuel HUGUET, Madame Christelle MASSON, Madame Sigrid PELISSET, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Bruno POLLET, Madame Thérèse VALENTE

Secrétaire de séance : Madame Lucile DUBOS

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Lucile DUBOS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.)

#### **Point 1- Élection du maire**

##### **- Présidence de l'Assemblée**

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur POLLET Bruno, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **- Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Christelle MASSON et M. Thomas BRAY

##### **- Déroulement du scrutin**

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Emmanuel HUGUET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré à zéro.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le bulletin déclaré blanc par le bureau en application de l'article L. 65 du code électoral a été sans exception signé par les membres du bureau et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de son annexion. Ce bulletin a été annexé les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

##### **- Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants : 15

A déduire suffrage déclaré blanc: 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 14

Majorité absolue : 8

- Nom et prénom du candidat et nombre de suffrages obtenus  
Emmanuel HUGUET : quatorze voix (14) voix.

- **Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Emmanuel HUGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Point 2- Création des postes d'adjoint**

Sous la présidence de M. Emmanuel HUGUET élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de quatre (4) adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité, fixe à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire.

**Point 3- Élection des adjoints au maire**

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Déroulement du scrutin

- **Élection du Premier adjoint**

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Jean-Noël BERTHOD

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. Jean-Noël BERTHOD : douze (12) voix

M. Jean-Noël BERTHOD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- **Élection du deuxième adjoint :**

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Vincent DIEUDONNE

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Vincent DIEUDONNE : quinze (15) voix

M. Vincent DIEUDONNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

#### - Élection du troisième adjoint

La candidature suivante a été présentée : Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Marie-France DEVILLE-CAVELLIN : quinze (15) voix

Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

---

#### - Élection du quatrième adjoint

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Thomas BRAY

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Thomas BRAY : 14 voix
- M. Bob DEVILLE-CAVELLIN : 1 voix

M. Thomas BRAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mille vingt, à vingt et une heures, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
**Emmanuel HUGUET**



